

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	27
Représentés	13
Absents	3

<b>Votes</b>	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

.....  
**de la publication le**  
.....

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 26 juin 2024

Le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 18 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

### **Étaient présent.e.s :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, SASU Hancès, BANCE Stéphane, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, GARROUT Karim, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

### **Étaient représenté.e.s :**

MARQUES Henrique donne mandat à OSTERMEYER Sushma  
LANTERNIER Lucie donne mandat à FRANCISOT Amandine  
ALIROL Béatrice donne mandat à COELHO Vasco  
CHIRRANE El Arbi donne mandat à ID ELOUALI Ali  
COHEN Rachel donne mandat à DRUART Frédéric  
DIMNET Jocelyne donne mandat à LORES Monique  
POUDY Franklin donne mandat à DESROCHES Damien  
OMRANE Alain donne mandat à HACHE Bénédicte  
FADLI Hafida donne mandat à FONTAINE Sabrina  
BEZACE Mathilde donne mandat à CHALBI Yacin  
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle  
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMMIS Hassan  
BALIAS Thierry donne mandat à FOURNIAUD Martine

### **Étaient absent.e.s :**

LEMOINE Nathalie  
FONDENEIGE Matthias  
DOS REIS Sabrina

### **Secrétaire de séance :**

DESROCHES Damien

**O B J E T**

**Convention de partenariat avec la Fédération Française Ski Nautique  
et Wakeboard**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240703-DEL-24-089-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2024  
Date de réception préfecture : 03/07/2024

## Convention de partenariat avec la Fédération Française Ski Nautique et Wakeboard

La Fédération Française de Ski Nautique & de Wakeboard représenté par son président M. Patrice MARTIN, organise les 12èmes championnats du Monde IWWF de Wakeboard, wakeskate & para-wakeboard câble du 15 au 23 septembre 2024 au parc Interdépartemental des sports de Choisy-le-Roi.

La fédération Française de ski nautique sollicite le soutien de la ville en termes de logistique et de moyens financiers par la demande d'une subvention de 5000 € à la commune.

Au-delà de cet évènement, la fédération propose un partenariat avec les services municipaux sports, enfance, jeunesse, en offrant un forfait de 100 pass découvertes de l'activité « Câble ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre les deux partenaires et le soutien financier de l'évènement en autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle de 5000 €,

### LE CONSEIL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie éducative-Enfance-Petite enfance – Centres Sociaux – Sports - Jeunesse – Action sociale – Handicap – Hygiène santé du 13 juin 2024

Considérant la volonté commune de favoriser le sport dans sa diversité et de permettre aux choisyens de bénéficier de la découverte de différentes disciplines,

### D É L I B È R E

**Article 1** : Autorise le versement d'une subvention de 5 000 € à la Fédération Française de ski Nautique et de Wakeboard dont le siège social se situe au Parc Interdépartemental du Parc des Sports de Choisy - Plaine Sud - Chemin des Bœufs - 94000 CRÉTEIL

**Article 2** : Approuve la convention de partenariat entre la commune et la Fédération Française de ski nautique et Wakeboard et autorise le maire ou son représentant à signer la convention

**Article 3** : Dit que la dépense est prévue au budget de la commune

**Article 4** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).  
La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance 26 juin 2024

Pour extrait conforme

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240703-DEL-24-089-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2024  
Date de réception préfecture : 03/07/2024